

AG 2014 - 28 mars 2015

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

NOTE DE SYNTHÈSE

Modifications du règlement intérieur de la FFVoile



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

Légende : En **jaune** et **gras**, les ajouts apportés aux textes
Le texte barré est une suppression.

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 4 - LES LICENCES, LES LICENCIES ET LES AUTRES TITRES DE PARTICIPATION

Section 3 - Les différentes licences FFVoile

Article 75 - Licence temporaire FFVoile

La licence temporaire FFVoile est un titre fédéral diffusé par la FFVoile ouvrant droit à participer à toute activité de loisir ou de compétition organisée de façon temporaire au sein d'un membre affilié, à l'exclusion des compétitions décernant un titre international, national, régional ou départemental et des sélectives correspondantes excepté pour les **épreuves sélectives** ~~corporatives~~ donnant accès aux championnats de ~~France corporatifs~~ **voile entreprise**.

Cette durée peut être soit :
- d'une journée calendaire
- de 4 jours consécutifs.

Elle est délivrée par l'intermédiaire d'un membre affilié, Association ou Établissement

Elle entre en ligne de compte pour la détermination du nombre de représentants et des pouvoirs votatifs en application des articles 4, 7 et 12.

Article 76 - Licence Club, **licence Passeport Voile** et licence temporaire FFVoile délivrée directement par la FFVoile

Une licence Club FFVoile peut être directement délivrée par le siège de la FFVoile aux personnes dont les fonctions ou les responsabilités fédérales recommandent de conserver une certaine neutralité vis-à-vis de l'ensemble des membres affiliés et des licenciés. Elle peut également être délivrée, sur décision du Président de la FFVoile, à toute autre personne qui en fait la demande en raison d'une situation particulière.

Les titulaires de ces licences bénéficient des mêmes droits que les personnes titulaires d'une licence club FFVoile délivrées par l'intermédiaire des membres de la FFVoile habilités pour ce faire mais ne peuvent participer à aucune compétition par équipe, ainsi que, plus généralement, à aucune action dont la qualité de représentant d'un membre affilié est un critère essentiel de participation.

Pour l'application du présent article, une compétition par équipe est une compétition précisant dans son règlement, dans son avis de course et dans ses instructions de course qu'elle est ouverte à des équipes représentant un membre affilié ou un organe déconcentré de la FFVoile et que les résultats individuels servent à établir un classement entre ces membres affiliés ou ces organes déconcentrés.

Tout titulaire d'une licence club FFVoile directement délivrée par la FFVoile peut demander en cours d'année l'annulation de celle-ci et solliciter une licence par l'intermédiaire d'un membre affilié à condition que sa situation le lui permette au regard de la réglementation sur les mutations.

~~Les licences club FFVoile directement délivrées par la FFVoile n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination du nombre de représentants et des pouvoirs votatifs en application des articles 4, 7 et 12.~~ **Une licence Passeport Voile peut être directement délivrée par le siège de la FFVoile à des personnes dans le cadre d'expérimentations menées par la FFVoile et validées en amont par le Conseil d'Administration.**

Les licences temporaires peuvent être délivrées directement par la FFVoile lorsque cette dernière est club support d'une manifestation.

Les licences Club FFVoile, licences Passeport Voile et licences temporaires directement délivrées par la FFVoile n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination du nombre de représentants et des pouvoirs votatifs en application des articles 4,7 et 12.